



FACTURE N°	23091673
DATE	15.09.23
EXPEDITION	TRANSPORT ROUTIER
PORT	AVANCE

Valeo Vision Maroc SA
Tanger Automotive City, Ilot 186.
Prov. Fahs-Anjra
9000 Tanger
MAROC

N° intracommunautaire :

REF. DE VOTRE COMMANDE N° : 4705006077	REF. DE NOTRE BL N° : 23091675	LIEU DE LIVRAISON Tanger
--	--	------------------------------------

DESCRIPTION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
20 JERRICANS PLASTIQUE DE 25 KG DE MC280	500	5,33	2 665,00
FRAIS DE TRANSPORT	1	800,95	800,95
----- NOMBRE DE COLIS: 1 PALETTE DIMENSIONS: 80 x 120 POIDS BRUT: 540 KG ----- NOUS CERTIFIONS QUE LA MARCHANDISE EST D'ORIGINE UE			
RIB : 30003 03527 00020004869 75 SG EVRY ESSONNE ENT (03527) IBAN : FR76 3000 3035 2700 0200 0486 975 Code BIC : SOGEFRPP			
TOTAL H.T. T.V.A. 0% MONTANT TOTAL T.T.C.			3 465,95 € € 3 465,95 €
CONDITIONS DE PAIEMENT	Virement	31.10.23	

Z.A.C. Des Gâtines - 4, Avenue du Garigliano - 91600 Savigny-sur-orge - France

Tél : 33 (0) 1 69 12 17 37 - Fax : 33 (0) 1 69 24 63 97

E-mail : fimm.fr@fimm-chemicals.com - www.fimm-chemicals.com

SAS au capital de 9440 € - 382 595 999 R.C.S. EVRY - SIRET 382 595 999 000 30 - CODE APE 4675Z

N° Intracommunautaire FR 07 382 595 999 - N° EORI FR38259599900030



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Conditions Générales

Les présentes conditions générales de vente de la société FIMM SAS (ci-dessous appelée « FIMM ») s'appliquent à chaque vente de produit (le terme « produit » visant tout produit consommable ou matériel), ou prestation de service consentie par FIMM, sauf dérogation ou exclusion expresse et écrite. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales. Toutes conditions spéciales ou exigences spécifiques du client sur les produits et services FIMM, mentionnées par exemple sur son bon de commande ou sur ses conditions générales d'achat n'engagent en aucun cas FIMM.

2 - Offres - Commandes – Prix

Les offres de FIMM sont valables un mois. Passé ce délai, les prix et délais de livraison peuvent être modifiés. FIMM n'est engagée que par la confirmation de commande écrite envoyée au client. Le client ne pourra pas annuler ou modifier sa commande sans l'accord express de FIMM. Les prix sont donnés hors taxes, départ le dépôt de FIMM, emballage compris.

3 - Livraison

La livraison s'entend, sauf accord express et écrit contraire, en port avancé, récupéré sur facture, aux risques et périls du destinataire. Les délais de livraison mentionnés sont une estimation donnée à titre indicatif et dépendent notamment de la réalisation, par le client, des arrangements et formalités convenus dans les délais fixés. Les délais de livraison ne peuvent engager la responsabilité de FIMM. La commande ne peut être annulée pour retard de livraison que sur accord express et écrit de FIMM.

4 - Conditions de paiement

Sauf accord express contraire, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Livraisons de produits consommables : à 30 jours de la livraison, sans escompte.
- Livraisons de matériels : 1/3 à la commande, 1/3 à la livraison + taxes, 1/3 à 30 jours de la livraison.

Les paiements sont adressés à FIMM, par chèque, ou virement bancaire. Si les paiements ne sont pas effectués dans les délais impartis, la totalité des factures émises par FIMM sont alors immédiatement exigibles, majorées de plein droit et sans mise en demeure préalable, à titre de clause pénale, de 1,5 (un virgule cinq) % pour chaque mois commencé à partir de la date de facturation, et ceci à n'importe quel moment, et ce sans préjudice de toute action de remboursement des frais et honoraires de recouvrement et en dommages et intérêts pour préjudice causé. Le client n'est pas autorisé à bloquer les paiements en présentant des revendications non reconnues expressément par écrit par FIMM. Si tel était le cas, le client perd son droit de réclamation au titre de la garantie ci-dessous (voir Clause 7). En cas de non paiement d'une somme quelconque par le client, FIMM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler tous les ordres ou commandes en cours sans préjudice de tout autre recours, et ce sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

5 - Réserve de propriété

FIMM conserve la propriété du produit livré jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Il est notamment interdit au client d'en disposer pour le revendre ou le transformer. La remise d'effet de commerce constituant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication du produit au titre de la présente clause. En cas de saisie du produit par un tiers, le client est tenu d'en informer immédiatement FIMM. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration du produit livré ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

Quoi qu'il en soit, toutes les informations et documents présentés au client, avant ou après le contrat, restent la propriété de FIMM et ne peuvent être utilisés par le client à d'autres fins que celles convenues. Ils ne peuvent être copiés, transférés de quelque manière que ce soit ou même portés à la connaissance d'une tierce personne sans l'autorisation de FIMM.

6 - Choix et utilisation des produits

Le client est totalement responsable de l'utilisation du produit et de la capacité de celui-ci à atteindre les résultats escomptés et à convenir à l'usage qu'il a prévu.

Les préconisations de FIMM concernant notamment les produits de nettoyage sont le résultat de son expérience, et de sa connaissance, au moment de leur rédaction, tant du produit lui-même que de l'utilisation qui en sera faite par le client, et ne constituent pas un engagement sur les résultats ni sur le coût d'exploitation.

Le client a l'entière responsabilité de procéder, avant toute mise en œuvre dans un processus industriel, aux tests nécessaires sur les pièces qui sont à nettoyer et sur l'installation dans laquelle le produit va être utilisé, en soumettant le produit aux contraintes correspondant au processus réel d'utilisation, et d'aviser FIMM dès l'apparition d'une difficulté quelconque.

Le client est responsable de toutes les autorisations et permissions nécessaires concernant la livraison, l'installation et la mise en service du produit. L'attention du client est attirée sur les risques inhérents à l'usage de tout produit chimique quel qu'il soit, et notamment sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les fiches de données de sécurité et les notices techniques remises par FIMM au client ne dispensent pas celui-ci d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Le client prend donc, sous sa responsabilité, toutes les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

7 - Garantie

Sauf stipulation contraire écrite et signée du représentant légal de FIMM, le produit livré est garanti :

- Pour les produits consommables : jusqu'à la date de péremption contre tout défaut de fabrication.
- Pour le matériel : 1 an contre tout vice de fabrication, pièces et main d'œuvre.

Tout défaut doit être notifié à FIMM par écrit dans les dix jours suivant son apparition, et en tout état de cause pendant la période de garantie. Si cette condition n'était pas respectée, le client, passé ce délai, perdrait tout recours à ce titre. FIMM n'est pas tenue pour responsable des dommages qui ne lui seraient pas imputables, et notamment dans les situations non exhaustives suivantes, qui sont exclusives de toute garantie :

- Le défaut est dû à des données, ou cahier des charges, erronés fournis par le client, ou
- Le produit est utilisé à d'autres fins que celles recommandées par FIMM, ou
- Le produit est modifié sans l'accord de FIMM, ou
- Les consignes d'utilisation et de maintenance générales et habituelles ne sont pas respectées, ou
- Le produit n'est pas manipulé correctement.

Au titre de la garantie, FIMM peut, selon sa seule appréciation, soit remplacer le produit défectueux, soit accorder une remise en conséquence sur le prix d'achat convenu. De telles dispositions prises par FIMM sont considérées comme le règlement total et final de toutes réclamations et interdisent toute résiliation de contrat de la part du client. La garantie de FIMM est limitée à un maximum correspondant au prix convenu pour la vente ou la prestation de service, et aucune réclamation ne peut dépasser cette somme. Le client ne peut donc, en aucun cas, réclamer des dommages et intérêts tels que les frais occasionnés, les pertes qui en résulteraient, les manques à gagner ou autres pertes dus à un retard de livraison, un défaut du produit ou à un refus de livrer de FIMM en cas de non paiement du client.

FIMM n'est pas responsable des dommages occasionnés par le produit.

8 – Juridiction

Tout litige relatif au présent contrat, ne pouvant être réglé à l'amiable, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, relève de la juridiction des tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social de FIMM.